

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RESUCONTU DI E DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONE
CUNFIDATE À U CUNSIGLIU ESECUTIVU È À U SO
PRESIDENTE PÈ U PRIMU SIMESTRU 2022

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS
CONFIÉES AU CONSEIL EXÉCUTIF ET À SON PRÉSIDENT
POUR LE PREMIER SEMESTRE 2022

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la présente mandature, une délibération a été adoptée par l'Assemblée de Corse le 22 juillet 2021, en application des diverses dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent à l'Assemblée de Corse de déléguer au Président du Conseil exécutif, pour la durée de la mandature, un certain nombre d'attributions.

Ainsi, dans le cadre de cette délibération n° 21/122 AC, l'Assemblée de Corse a-t-elle confié au Conseil exécutif et à son président, des délégations d'attributions sur 33 items portant sur des domaines variés.

Conformément au principe posé par le CGCT, l'article 3 de cette délibération précise que le Président du Conseil exécutif informe l'Assemblée de Corse des actes pris dans le cadre de ces délégations par un rapport trimestriel.

Par ailleurs, la délibération n° 22/044 AC du 1^{er} avril 2022 autorise le Président du Conseil exécutif de Corse à intenter au nom de la Collectivité de Corse les actions en justice, et à défendre la Collectivité de Corse dans les actions intentées contre elle, à tout stade de la procédure, et ce, pour tout type d'acte de procédure et pour tout litige, devant toute juridiction, y compris pénale et quel que soit le degré de juridiction, ainsi que devant toutes les instances de médiation et de conciliation.

Le présent rapport recense l'ensemble des actes pris au cours du premier semestre 2022 par le Conseil exécutif et son Président au titre des délégations d'attributions que vous avez consenties.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.